

AVIS AUX CITOYENS DU SECTEUR SAINT-OMER

Tel que promis par le conseil municipal, il y aura une assemblée publique d'information concernant un projet de construction d'un réseau d'égout sanitaire pouvant desservir le secteur Saint-Omer. Cette assemblée se déroulera **mardi le 10 juillet 2007 à 19 h 30, à la salle de l'O.T.J.**

Également, tel qu'annoncé lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet dernier, un référendum consultatif en regard avec ce projet sera tenu le 16 septembre 2007. Les citoyens sont cordialement invités à y participer. Salutations!

Michel Lacroix, maire

LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER VOUS INFORME...

★PISCINE, SAVIEZ-VOUS QUE...

Si vous désirez installer une piscine gonflable, creusée ou hors-terre sur votre propriété, vous devez, au préalable, vous procurer à la ville un **certificat d'autorisation au coût de 10 \$ avant même d'en faire l'installation**. Un montant de 30 \$ (selon le règlement en vigueur) vous sera facturé **annuellement** sur votre compte de taxe.

Afin que la piscine demeure un lieu d'amusement et de joie, vous devez vous assurer que toutes les mesures nécessaires soient prises afin d'éviter les accidents malheureux (noyades).

Voici la réglementation à respecter sur les piscines :

- La clôture autour de votre piscine est **OBLIGATOIRE** et doit être munie d'un dispositif permettant la fermeture automatique et le verrouillage.
- Les accès (échelle, escalier, rampe) pour les piscines hors-terre ou gonflables doivent pouvoir être retirés, enlevés ou placés de manière à empêcher l'accès à la piscine.

Pour plus de renseignements sur les règlements à respecter (hauteur minimale de la clôture, l'implantation, le matériel de sauvetage, l'équipement de secours requis, etc.), communiquez avec Mme Nancy Dubé au 364-7073 au poste 234.

★ARTICLES DE COMPOSTAGE

Si vous désirez obtenir des accessoires pour votre machine à terre, contacter la réception de l'hôtel de ville au 364-7073 poste 0.

Bac de comptoir (5.75 \$ / l'unité), aérateur (19 \$ / l'unité) et le compostage facilité (10 \$ / l'unité, guide officiel en matière de compostage domestique au Québec). Ce guide de 108 pages contient les principes de base du compostage des matières organiques d'origine domestique. À ces prix, vous devez ajouter les **taxes et les frais de transport** qui varient en fonction de la commande et du mode de transport approprié.

★PERMIS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION OU DE MODIFICATION...

Saviez-vous qu'avant d'entreprendre des travaux majeurs de construction, de rénovation ou de transformation, vous devez respecter des normes municipales qui requièrent l'obtention d'un permis vous permettant d'aller de l'avant dans votre projet ? Vous devez demander un permis ou certificat d'autorisation avant d'effectuer vos travaux pour :

• Construction neuve	• Lotissement
• Porte	• Toiture
• Patio	• Galerie
• Cabanon	• Clôture
• Enseigne	• Serre
• Déplacement de construction	• Enrochement
• Revêtement extérieur	• Agrandissement
• Installation septique	• Vente de garage
• Changement usage	• ETC...informez-vous

Information : 364-7073 poste 234 (Nancy Dubé, directrice du Développement économique et de l'Urbanisme)

CLUB DE GOLF DE CARLETON-SUR-MER

La saison touristique est à nos portes et les conditions de jeu du terrain de golf sont présentement excellentes. Nous invitons la population à profiter de la magnifique vue de notre terrasse en agréable compagnie. En plus des services de boutique, notre pro Henri Leclerc est disponible pour des leçons privées et des conseils sur le golf. De plus, voici l'horaire des tournois pour 2007 :

6 juillet	Fondation CHBC	20 juillet	tournoi de nuit
4 août	Tournoi 50 ans+ "Le Match des Étoiles"	7 août	Journée des juniors
18 août	Invitation par équipe	25-26 août	Omnium Baie des Chaleurs
3 sept.	Le duo féminin	8 sept.	25 ^{ème} défi POP-CHAU
15 sept.	Tournoi des couples	22 sept.	Championnat du Club
29 sept.	Tournoi de fermeture	7 oct.	Tournoi de La Virée
Bon été et au plaisir de vous revoir!		L'équipe du club de golf	

AVIS PUBLIC

★ DEMANDES EN DÉROGATION MINEURE

Avis public est par la présente donné par le soussigné, directeur-général et greffier de la Ville de Carleton-sur-Mer qu'il y aura séance régulière du conseil municipal, mardi 6 août 2007 à 20 h au 629, boul. Perron, à Carleton (hôtel de ville). Au cours de cette réunion, le conseil municipal entendra les personnes intéressées et organismes qui désirent faire valoir leurs commentaires sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1^{ère} demande : L'implantation de cette résidence ne respecte pas les dispositions actuelles de la Réglementation d'urbanisme de la Ville de Carleton-sur-Mer pour ce qui est des marges de recul avant EST et NORD. En effet, la marge de recul avant EST mesurée est de 8,89 mètres et la marge avant NORD mesurée est de 8,80 mètres, alors que les dispositions actuelles de la Réglementation d'urbanisme exigent une marge minimale de 7,50 mètres et une marge maximale de 8,50 mètres.

L'implantation de la remise ne respecte pas les dispositions de la Réglementation d'urbanisme puisque celle-ci est érigée à 0,84 mètre de la résidence, alors que les dispositions de la Réglementation d'urbanisme exigent que tout bâtiment accessoire soit situé à 3,00 mètres du bâtiment principal.

Le lotissement de cette propriété ne respecte pas les dispositions actuelles de la Réglementation d'urbanisme de la Ville de Carleton-sur-Mer pour ce qui est de la largeur, de la profondeur et de la superficie minimale exigée, puisque celles mesurées sont de 26,82 mètres de largeur (ou 32,92 mètres en incluant l'arc), 25,61 mètres de profondeur et 834,6 mètres carrés en superficie, alors que les dispositions actuelles de la Réglementation d'urbanisme exigent une largeur minimale de 33,5 mètres, une profondeur minimale de 30,0 mètres et une superficie minimale de 1 005,0 mètres carrés.

La localisation de cet immeuble se situe sur les lots #43A-62-3 et #43B-2-1, rang 1 du canton Carleton au 35 et 37 rue Alexis-Bernard à Carleton.

2^{ème} demande : L'implantation de cette résidence ne respecte pas les dispositions de la Réglementation d'urbanisme de la Ville de Carleton-sur-Mer pour ce qui est de la marge de recul avant. En effet, la marge de recul avant mesurée est de 7,35 mètres alors que les dispositions de la Réglementation d'urbanisme exigent une marge minimale de 6,00 mètres et maximale de 7,00 mètres.

La localisation de cet immeuble se situe sur les lots #44B-38-26 et #44A-2-34, rang 1 du canton Carleton au #45 rue Tracadièche Ouest à Carleton.

3^{ème} demande : L'implantation de la résidence ne respecte pas les dispositions actuelles de la Réglementation d'urbanisme pour ce qui est de la marge de recul latérale Est. En effet, la marge de recul latérale EST mesurée est de 1,44 mètres alors que les dispositions actuelles exigent une marge minimale de 2 mètres. L'empiètement de la remise exigé à 0.76 mètres alors que les dispositions exigent 2 mètres.

Le lotissement de cette propriété ne respecte pas les dispositions actuelles de la Réglementation d'urbanisme pour ce qui est de la largeur et la superficie minimale exigées du lot puisque celles mesurées sont de 9,3 mètres et 616,5 m² alors que la Réglementation d'urbanisme exige une largeur minimale de 22,86 mètres et une superficie de 1 393.5 m².

La localisation de cet immeuble se situe sur les lots #17B-4P, #17C-3P et #17C-3-1, rang 1 du canton Carleton au 281 rue Berthelot à Saint-Omer.

Au cours de cette réunion du conseil, un point à l'ordre du jour sera spécifiquement réservé pour l'étude de ces demandes en dérogation mineure. Donnée à Carleton-sur-Mer, le 18^{ième} jour du mois de juin 2007 par M. André Allard, directeur général et greffier.

ACTIVITÉS AU MONT ST-JOSEPH

Célébrations religieuses

26 juillet à 15 h Messe en l'honneur de Sainte-Anne

Musique au sommet – Les petits déjeuner du mont Saint-Joseph

Formule spectacle – déjeuner (croissants, café)

22 juillet à 9 h 30 Harold Duchesne, auteur-compositeur, interprète et pianiste

29 juillet à 9 h 30 Manon Ouellet – interprète, musicienne

Soirée astronomique « Quoi de neuf, Pluton ? »

2 août à 20 h 30

Projection multimédia en son et image, séance d'observation au télescope, voyez et touchez une météorite et une étoile filante. Interprétation de la voûte céleste par l'astronome Marc-André Paradis, au moyen d'un pointeur laser. Une présentation de la station astronomique Aster.

Pour réservation et information : 364-3723

MAXIMUM 90 PROGRAMMATION ÉTÉ 2007

Concerts présentés à 20 h 30 au Studio Hydro-Québec du Quai des arts de Carleton.

Lundi 9 juillet : TOUTES LES FILLES Catherine Durand, Mara Tremblay, Ginette et Catherine Major – Coût : 20 \$

Dimanche 22 juillet : WILFRED LE BOUTHILLIER – Coût : 24 \$

Dimanche 5 août : DUO KAREN YOUNG et ÉRIC AUCLAIR en co-diffusion avec Maximum Blues – Coût : 22 \$

Lundi 20 août : VINCENT VALLIÈRES – Coût : 20 \$

Vendredi 24 août : FRANCE D'AMOUR – Coût : 24 \$

Samedi 25 août : PLUME LATRAVERSE – Coût : 26 \$

Jedi 30 août : XAVIER CAFÉÏNE – Coût : 16 \$

Différents forfaits disponibles, notamment des soupers spectacles avec le restaurant Le Courlieu et le bistro Le Pic-Assiette. Plus d'infos dans notre dépliant. Billetterie : (418) 364-6822 poste 351

LE CONCERT... C'EST POUR BIENTÔT!

Le Quatuor à cordes de la Tournée sera de retour à l'église de Carleton le mercredi 25 juillet à compter de 20 h. Il présentera alors un programme musical léger et divertissant, dans le même style que celui donné à l'été 2006 et qui avait recueilli la faveur du public. On entendra un tout nouveau programme comprenant plusieurs morceaux de danse (valse, polka, tango), de beaux arrangements de danses espagnoles de Sarasate, comme Romance andalouse et trois jolies pièces de Fritz Kreisler, Plaisir d'amour, chagrin d'amour et Beau Romarin, l'Andante et rondo hongrois de Weber et plusieurs autres pièces.

« Les petits plaisirs musicaux de l'été » avec les violonistes « *Ismaël Normand et Frédéric St-Pierre*, l'altiste *Line Chiasson* ainsi que le violoncelliste *Ioav Bronchti*.

Vous pouvez vous procurer vos billets dans les endroits suivants : Pharmacie Steve Rioux, Dépanneur G. Lapointe, Dépanneur central R. Savoie, auprès des membres du Conseil de la fabrique de Carleton, Mme Denise Boudreau (364-3218), au presbytère de Carleton (364-3972) et à compter de 19 h 15 à la porte de l'église de Carleton, le soir du concert. En vente au coût de : 6 à 17 ans (5 \$); 18 ans et plus (15 \$); Parlez-en à vos ami(e)s!

AVIS PUBLICS

★ APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire :

- **Second projet de règlement numéro 2007-117** adopté le 3 juillet 2007 et modifiant le règlement de zonage numéro 224-90 du secteur de l'ancienne Ville de Carleton afin d'y autoriser des usages résidentiels à l'intérieur de la zone 17.2;
- **Second projet de règlement numéro 2007-118** adopté le 3 juillet 2007 et modifiant le règlement de zonage numéro 224-90 du secteur de l'ancienne Ville de Carleton afin de créer une zone de conservation à même la zone 18;
- **Second projet de règlement numéro 2007-119** adopté le 3 juillet 2007 et modifiant le règlement de zonage numéro 224-90 du secteur de l'ancienne Ville de Carleton afin d'ajouter l'usage d'industrie manufacturière lourde dans la zone industrielle numéro 9 du plan de zonage.

1. Objet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juillet 2007 sur les projets de règlements modifiant le règlement de zonage numéro 224-90, le conseil a adopté les seconds projets de règlements portant les numéros 2007-117, 2007-118 et 2007-119.

Ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les dispositions des seconds projets de règlement numéro 2007-117, 2007-118 et 2007-119 qui peuvent faire l'objet d'une demande sont les suivantes :

- Les dispositions visant à autoriser d'autres usages aux zones mentionnées précédemment.

Les personnes intéressées qui peuvent présenter une demande de participation sont les personnes habiles à voter des zones concernées, et des zones contiguës à celles-ci. Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

2. Description des zones

Une illustration des zones concernées peut être consultée au bureau du soussigné, au 629, boulevard Perron, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- b) Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, le 16 juillet 2007;
- c) Être signée par au moins 12 personnes de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le 3 juillet 2007 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée au Québec depuis au moins six mois;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires; être désigné, au

moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 3 juillet 2007, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions des deuxièmes projets de règlement numéro 2007-117, 2007-118 et 2007-119 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Les seconds projets de règlements numéros 2007-117, 2007-118 et 2007-119 peuvent être consultés au bureau du soussigné au 629, boulevard Perron aux heures normales de bureau.

★ ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Aux personnes concernées par le projet de règlement suivant :

Règlement numéro 2007-121, modifiant le règlement de zonage numéro 224-90 de l'ancienne Ville de Carleton

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Carleton-sur-Mer :

QUE le Conseil, lors de l'assemblée régulière, tenue le 3 juillet 2007, a adopté le projet de règlement identifié ci-haut;

QUE la modification du règlement de zonage vise en particulier la zone numéro 46 du plan de zonage;

QUE la zone 46 se situe approximativement entre la route du Camping et le terrain de golf de Carleton, longeant la route 132;

QU' une illustration de la zone concernée peut être consultée au bureau de la municipalité;

QUE le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné au 629, boulevard Perron, aux heures normales de bureau;

QU' une consultation publique sur ce projet de règlement aura lieu lors de l'assemblée régulière du Conseil, le 6 août 2007 à 20 h, au cours de laquelle seront expliqués le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement seront entendus à cette assemblée.

Et j'ai signé à Carleton-sur-Mer, ce 4^{ième} jour de juillet 2007.

André Allard, directeur général et greffier

CLUB DES 50 ANS ET PLUS DE CARLETON-SUR-MER

Nous désirons vous rappeler que cette année encore, des bénévoles sous la direction d'Yvon Landry, s'impliqueront au festival Maximum Blues du 1^{er} au 5 août prochain. Ces bénévoles s'occuperont à nettoyer les tables à l'intérieur et à l'extérieur du restaurant et de s'assurer à ce qu'il y ait, en tout temps, suffisamment de papier hygiénique dans les sanitaires sur le terrain.

De plus, cette année, les bénévoles vous offriront des petits macarons scintillants de lumières bleues à l'effigie du Maximum Blues en vente au coût de cinq (5 \$) dollars chacun. Ils vous seront offerts non loin de l'entrée du terrain. Les profits seront partagés entre l'organisme Maximum Blues et le club des 50 ans et plus.

Venez nous visiter. Bon festival et bon été!

RÉNO VILLAGE ET PRU INSCRIPTION AUX PROGRAMMES 2007-2008

Ces programmes s'adressent aux propriétaires-occupants des M.R.C. d'Avignon et de Bonaventure qui désirent effectuer des réparations majeures, nécessaires à leurs propriétés.

Clientèle visée par les programmes

● Propriétaire-occupant d'une maison située sur le territoire municipal admissible et dont l'évaluation municipale uniformisée de 2006 est inférieure à 35 000\$ (PRU) ou 60 000\$ (RénoVillage) excluant le terrain, dans le cas d'une maison unifamiliale ou d'une maison mobile installée en permanence.

● Le revenu annuel brut du ménage est inférieur à :

	Réno Village	PRU
1 personne	25 501 \$	16 000 \$
2 ou 3 personnes	28 501 \$	19 500 \$
4 ou 5 personnes	30 601 \$	22 000 \$
6 personnes et plus	33 001 \$	24 500 \$

● Ne pas avoir bénéficié de l'un de ces programmes d'aide.

Travaux admissibles

● Votre maison doit nécessiter des travaux d'au moins 2 000 \$ (RénoVillage) qui visent à corriger une ou plusieurs déficiences majeures en rapport avec au moins un des éléments suivants : la structure, la charpente, la plomberie, le chauffage, l'électricité ou la sécurité-incendie.

Tous les travaux devront être exécutés par un entrepreneur qui possède une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.

Aide financière

La subvention peut atteindre 90% du coût des travaux admissibles selon le programme choisi, pour un maximum de 6 500 \$ (RVI) et de 3 250 \$ (PRU). Le montant de la subvention est établi selon le revenu et la taille de votre ménage.

Inscription aux programmes

Si vous répondez à tous ces critères et que vous êtes intéressés à vous inscrire à l'un de ces programmes, vous n'avez qu'à communiquer avec votre municipalité locale. La période d'inscription débutera le **18 juin 2007**.

Lors de l'inscription, vous devez fournir les documents suivants :

- Comptes de taxes municipales 2006
- Preuves de revenus du ménage 2006 (rapport d'impôt avec T4 ou autre)
- **Avis de cotisation 2006** du Ministère du Revenu (document obligatoire 1-800-267-6299)

COMPTOIR D'ENTRAIDE DE CARLETON

Le comptoir d'entraide est situé à l'Hôtel de Ville de Carleton-sur-Mer et les heures d'ouverture sont : **Les mardi et jeudi de 13 h à 16 h et le jeudi de 18 h à 21 h.**

TOURNOI DE « BEACH-VOLLEY »

Lieu : Plage municipale, les 14 et 15 juillet
Catégorie : 16 ans et plus (adultes)
Formule : 4 contre 4 (set : de 2 de 3)
Coût : 60 \$ / par équipe de 4

Bourses : 100 % des inscriptions

Information et inscription : 364-7073 poste 231

* *Date limite d'inscription : 11 juillet à 16 h.*

* *Un minimum de 4 équipes est requis.*

FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2007 À NOUS LE MONDE

Le comité de la Fête nationale du Québec tient à remercier ses partenaires financiers qui ont contribué à faire de cette fête un succès.

- Société nationale Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
- Mouvement national des Québécoises et Québécois
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
- Ministère des Affaires municipales et des Régions
- Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
- Caisse populaire Tracadieche
- Marché L. Viens Métro
- Armand automobiles Ltée
- CIEU-FM
- Pierre Landry, entrepreneur électricien

CIRCUIT DE TENNIS INTERSPORT - SAISON 2007

Le circuit de tournois de tennis *Intersport* revient pour l'été 2007 dans les municipalités de Nouvelle, Maria et Carleton-sur-Mer. Les catégories pour ces trois tournois sont simple masculin (16 ans et plus), simple féminin (16 ans et plus) et double mixte (16 ans et plus). L'horaire des tournois et les dates limites d'inscription vont comme suit :

- 7 et 8 juillet à Maria (4 juillet à 12 h).
- 21 et 22 juillet à Nouvelle (18 juillet à 12 h).
- 11 et 12 août à Carleton-sur-Mer / terrain de Saint-Omer (8 août à 12 h).

Les coûts d'inscription sont de 25 \$ par joueur en simple et de 30 \$ par équipe en double. Fait à noter, les joueurs peuvent cumuler des points lors des trois tournois. Pour chaque tournoi, des bourses en argent seront remises aux gagnants de chaque catégorie. De plus, à la fin de la saison, un certificat cadeau d'une valeur de 100 \$ ira pour les gagnants des catégories SIMPLE et un certificat cadeau d'une valeur de 50 \$ pour chaque gagnant de la catégorie DOUBLE, selon le système de cumul de points. Vous pouvez obtenir plus d'information et vous inscrire aux endroits et numéros suivants :

- Maria : 759-3883
- Nouvelle : 794-2763 (2263)
- Carleton-sur-Mer : 364-7073 poste 231

C'est donc un rendez-vous !!!

CENTRE D'ARTISTES VASTE ET VAGUE

★ Québec – Pologne – Collectif

Multidisciplinaire – La Baltique des Chaleurs

29 juin au 25 août

★ Tent'art – Collectif Vaste et Vague - Multidisciplinaire – Rencontre d'Art. Sites de camping et Quai des arts

Création in situ – 10 au 13 juillet Installation – 14 juillet au 12 août

Information : 364-3123 • cvaste@globetrotter.net

CENTR'ELLES

Veillez prendre note que votre centre de femmes fermera ses portes pour la période estivale, soit du 30 juin au 19 août. On vous souhaite un très bel été !

PROCHAINE DATE DE TOMBÉE

Lundi, le 6 août, 16 h.